

INTERPELLATION CITOYENNE

Conseil communal de Forest du 26 mars 2019

Concerne : les difficultés de la modernisation des ascenseurs à valeur patrimoniale sur la commune de Forest

A Mesdames et Messieurs les Président
et membres du Conseil communal de la
Commune de Forest,

Présentation de la problématique :

Mesdames, Messieurs,

Les Forestois sont confrontés depuis plusieurs années à l'obligation de modernisation de leurs ascenseurs anciens.

Au coût de ces travaux, s'ajoutent d'autres difficultés qui mettent **en péril la sauvegarde du patrimoine urbain** de la première moitié du vingtième siècle, ainsi que, le cas échéant, la stabilité des immeubles anciens.

1. CONTEXTE.

1.1. Contexte réglementaire – Le 9 mars 2003 est adopté un arrêté royal relatif à la sécurité des ascenseurs. Ce texte réglementaire impose aux propriétaires d'ascenseurs un « programme de modernisation », dont le déroulement peut être résumé comme suit :

- a. Un service externe pour les contrôles techniques (SECT) effectue une analyse des risques¹ de l'ascenseur ;
- b. Sur base de cette analyse, un ascensoriste propose un programme de modernisation ;
- c. Le propriétaire procède aux travaux, étant entendu que pour les ascenseurs mis en service avant le 1^{er} janvier 1958, les modernisations doivent être effectuées au plus tard le 31 décembre 2022 ;
- d. Le propriétaire fait contrôler les travaux de modernisation par le SECT qui a effectué l'analyse de risques ; cet organisme délivre une attestation de régularisation.

1.2. Problématique – Il est rapidement apparu que les ascenseurs à trémie ouverte (c'est-à-dire, donc la cage n'est pas emmurée, mais séparée de la cage d'escalier par des grillages) posaient problème, au regard des critères de l'analyse des risques.

A Forest, de nombreux ascenseurs se trouvent au centre de la cage d'escalier : une des particularités de ce type d'ascenseur est sa gaine grillagée partiellement fermée,

¹Il s'agit d'un examen relatif aux aspects de sécurité listés à l'annexe I de l'arrêté royal du 9 mars 2003, « pour déterminer si des mesures de préventions suffisantes ont été mises en œuvre eu égard aux dangers correspondants » (art. 1, 14°, de l'A.R. du 9 mars 2003).

INTERPELLATION CITOYENNE

Conseil communal de Forest du 26 mars 2019

caractéristique relativement commune dans les bâtiments anciens des centres urbains. Or, pour ce type d'ascenseurs :

D'une part, les SECT ne proposent que des analyses de risques standardisées – sous forme de *checklist* – alors que suivant le texte de l'arrêté royal du 9 mars 2003 « *l'analyse de risques doit être effectuée non seulement en tenant compte des caractéristiques techniques de l'ascenseur, mais aussi de l'éventuelle valeur historique de l'ascenseur et des caractéristiques d'utilisation spécifique, dans la mesure du raisonnable pour les utilisateurs de l'ascenseur* » (annexe 1 de l'A.R. du 9 mars 2003, al. 1^{er})². Il existe donc un antagonisme entre le texte de l'arrêté royal et son application par les organismes de contrôle agréés, et seuls les propriétaires en subissent les conséquences. Ceci est problématique : les propriétaires ne peuvent communiquer à leur ascensoristes qu'une analyse standardisée, sans qu'il soit tenu compte de l'intérêt patrimonial et technique de leur installation.

D'autre part, les mesures de sécurité standard suivantes sont préconisées à l'annexe 1 de l'A.R. du 9 mars 2003 : « *adaptation des gaines avec des parois discontinues lorsque les parties mobiles sont accessibles* » et « *adaptation des cabines avec des parois non fermées lorsque les parties mobiles sont accessibles* ».

Ainsi, en pratique, les SECT et, à leur suite, les ascensoristes, préconisent la fermeture des trémies d'ascenseurs (emmurement, fermeture par des vitres, caissons en inox, ...).

Précédemment, des installations modernisées à l'aide de rideaux photosensibles (qui permettaient d'enfermer la cage d'ascenseur dans un faisceau d'ondes) ont obtenu une attestation de régularisation délivrée par un SECT³. Cette technologie reconnue permet d'éviter un emmurement physique des trémies d'ascenseurs, préservant tant la sécurité des usagers que l'esthétique de l'installation. Il apparaît malheureusement que l'utilisation de ces dispositifs par les ascensoristes est remise en question par les SECT qui ont donné pour instruction de ne plus en placer (voir l'article de La Libre Belgique du 4 janvier 2019).

Les propriétaires de ces ascenseurs sont donc face à un dilemme : ou bien ils emmurent leur installation, ou bien ils devront mettre leur machine à l'arrêt le 31 décembre 2022.

Ceci pose des problèmes tant d'ordre esthétique / patrimonial que de sécurité, matières qui relèvent de la compétence communale.

²Cette méthode d'analyse est connue sous le nom de « *méthode Kinney* ». Il s'agit d'une méthode internationalement reconnue, qui prend en considération trois éléments permettant l'évaluation d'un risque : la probabilité, l'exposition et les conséquences.

³C'est notamment le cas de la Résidence Albert 1^{er} à Schaerbeek, qui a reçu le prix du patrimoine en 2012 – U R L : <https://schaerbeek.be/fr/culture-loisirs/histoire-tourisme-patrimoine/patrimoine-architectural/preservation-valorisation-du-patrimoine/prix-patrimoine/2012>

INTERPELLATION CITOYENNE

Conseil communal de Forest du 26 mars 2019

- 1.3. Plusieurs propriétaires soucieux de la sécurité de leurs ascenseurs, mais également de la préservation de ceux-ci, se sont groupés et ont créé l'**a.s.b.l. SAVE OUR ELEVATORS**.

Cette interpellation est déposée par des habitants de la Commune de Forest, avec le soutien de cette association.

2. INTERET COMMUNAL.

- 2.1. **Patrimoine** – L'autorité communale présente un intérêt pour l'aménagement de son territoire, et la protection du patrimoine qui en est le corollaire.

A ce titre, les autorités communales de Forest doivent être attentives aux conséquences néfastes de l'application standardisée des dispositions de l'arrêté royal du 9 mars 2003.

De trop nombreux immeubles Art Déco, Néoclassiques, Beaux-Arts, ... situés sur le territoire de la Commune de Forest ont déjà été privés de leur bel ascenseur ancien, en bois mouluré, équipés de glaces biseautées et d'une applique en verre ou cristal taillé. Ces ascenseurs faisaient partie intégrante de l'immeuble qu'ils équipaient, et leur style était généralement en adéquation avec l'architecture du hall d'entrée. Beaucoup d'entre eux ont cependant été remplacés par des équipements modernes, qui ne présentent plus aucune harmonie avec le style de l'immeuble.

- 2.2. **Sécurité** – L'autorité communale est garante de la sécurité sur son territoire.

Les SECT suggèrent la fermeture des gaines d'ascenseur à l'aide de panneaux de verre feuilleté épais.

Des professionnels consultés par des propriétaires d'ascenseurs évaluent le poids de telles installations à +/- 600 kilos par palier. Ainsi, on ferait supporter sur les fondations d'un immeuble de cinq étages (soit : rez + 5 étages) un poids avoisinant les 4 tonnes (structures comprises).

Il va de soi que les immeubles anciens concernés n'ont pas été conçus pour supporter de telles modifications structurelles qui pourraient, le cas échéant, mettre en péril la stabilité du bâti.

3. INTERPELLATION.

- 3.1. Considérant ces éléments qui touchent une partie significative des Forestois et, directement, l'institution communale, les signataires de cette interpellation souhaitent savoir si le Conseil communal de Forest soutient les points suivants :

- a. **L'organisation et la publicité à Forest d'un inventaire collaboratif d'ascenseurs anciens à l'instar de celui organisé par la commune d'Ixelles.**
- b. **Organiser une séance d'information pour informer les propriétaires d'ascenseurs Forestois à l'instar de celles organisées par les services du patrimoine des communes d'Ixelles (2016) et de Schaerbeek (2019).**

INTERPELLATION CITOYENNE

Conseil communal de Forest du 26 mars 2019

- c. L'interpellation du Ministre Président en charge du patrimoine de la Région de Bruxelles-Capitale sur cette problématique ; de mettre les moyens nécessaires en termes de personnel et de logistique à disposition pour établir un inventaire régional d'ascenseurs anciens en collaboration avec les communes et de négocier avec le Gouvernement Fédéral des solutions techniques qui augmente la sécurité et respectent la valeur patrimoniale des anciens ascenseurs.

- d. L'interpellation du Ministre Fédéral en charge de l'application de l'arrêté royal du 9 mars 2003 par les autorités communales de Forest sur la question suivante : Pourquoi les éléments patrimoniaux des ascenseurs et leurs caractéristiques d'utilisations spécifiques ne sont pas prises en compte dans les analyses de risques pratiquées sur ces ascenseurs?

- e. L'adoption, par le Conseil communal de Forest, d'une résolution demandant au Gouvernement Fédéral, l'utilisation de solutions techniques qui concilient les exigences de sécurité et le respect de la valeur patrimoniale des anciens ascenseurs.

Nous vous remercions beaucoup de l'intérêt et du soutien que vous portez à cette problématique.

ANNEXE 1 – INTERPELLATION CITOYENNE

1. Première page photos d'ascenseurs à Forest
2. Deuxième page: Exemples d'ascenseurs moderniser
 1. Avec respect pour les aspects patrimoniaux
 2. Sans respects pour les aspects patrimoniaux



Ascenseur Place Constantin Meunier à 1190

Portes Paliers et Interieur Asc. rue Berkendael 146



Porte Ascenseur Palier av. Cervantes 1190

Ascenseur 1935 av. Cervantes 1190 Forest



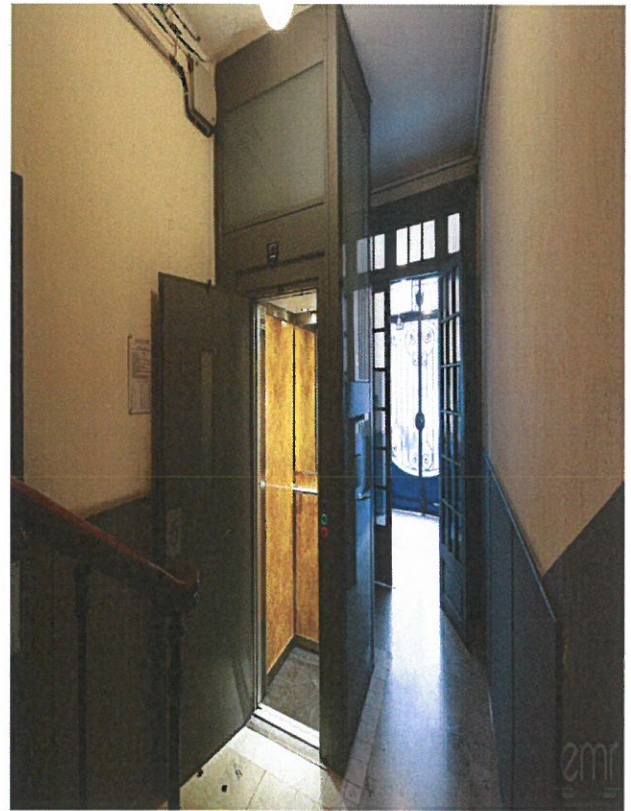
Ascenseur Schlieren Schaerbeek non-renové



Ascenseur Schlieren Schaerbeek Renové
Prix Patrimoine Commune de Schaerbeek



Place Brugman Type-Schlieren rénové
Sans respects pour les aspects patrimoniale



Remplacement Ascenseur Type-Rue Berkendael



La Pétition

Lisez nos revendications et signez notre pétition en ligne pour demander au ministre compétent de prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder ces ascenseurs.

<https://www.change.org/p/later-red-onze-liften-sauvons-nos-ascenseurs>

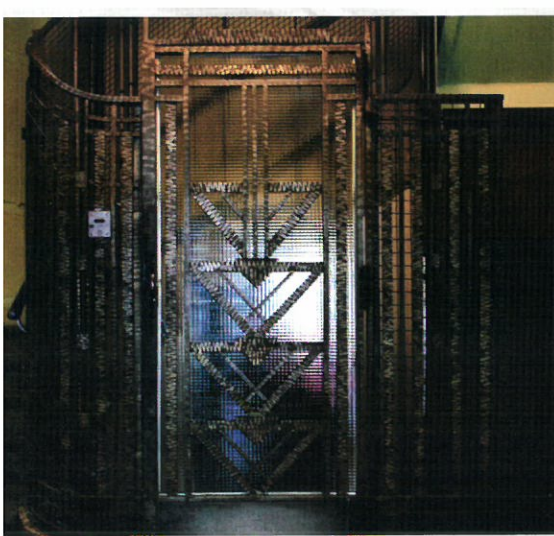
(ou recherchez sur internet: Sauvons nos ascenseurs)

Photos: Bruno PRADEZ

SAUVONS NOS ASCENSEURS !

- Saviez-vous que des milliers de ces magnifiques installations fonctionnent encore parfaitement en Belgique?
- Saviez-vous que la loi belge sur la sécurité des ascenseurs autorise des méthodes alternatives de modernisation efficaces et respectueuses de ces ascenseurs.
- Saviez-vous que les multinationales et les organismes de contrôle font tout pour empêcher ces modernisations "respectueuses" et que la situation est bloquée.
- Notre pétition vise à sortir de ce blocage : elle demande au gouvernement de prendre les mesures pour que modernisation de nos ascenseurs ne rime pas avec destruction.

ASBL SAVE OUR ELEVATORS
www.saveourelevators.com



De Petitie

We willen vragen aan de betrokken minister om de nodige stappen te ondernemen zodat de oude liften kunnen gered worden. Help ons door de petitie te ondertekenen!

<https://www.change.org/p/later-red-onze-liften-sauvons-nos-ascenseurs>

(Of geef RED ONZE LIFTEN als zoekterm in)

Photos: Bruno PRADEZ

RED ONZE LIFTEN

- Wist u dat er nog duizenden oude liften zijn in België die perfect werken?
- Wist u dat de Belgische wet omtrent liftveiligheid alternatieve moderniseringstechnieken toelaat die de schoonheid en authenticiteit van oude liften vrijwaren?
- Maar wist u dat de multinationals en controle-instanties er alles aan doen om deze "respectvolle" modernisering te voorkomen en dat de situatie hierdoor muurvast zit?
- Onze petitie heeft als doel om uit deze impasse te geraken. Ze vraagt de regering om de nodige maatregelen te treffen zodat modernisering niet gelijk staat aan afbraak.

ASBL SAVE OUR ELEVATORS

www.saveourelevators.com